



Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, le **12 Octobre 2023** à 19h30, sous la présidence de **Madame Brigitte DEVOISSELLE**, maire.

Date de Convocation et d'affichage : 6 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 26

Présents : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Amélie **GIORGETTI**, Béatrice **ROUCAYROL**, Edda **LAGRIFFOL**, Sophie **RIVENQ GARRIGUE**, Lydie **ROCHETTE**, Sabine **TOURROLIER**, Céline **GOLLAIN**, Messieurs Bernard **CAPO**, Alain **JAMME**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPOND**, Christian **CRESPY**, Frédéric **GUEYDAN**, Henri **PATUREL**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**,

Représentés :

- Madame **Marie-Hélène CABAS** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Pierre **DEPOND** ;
- Monsieur **Bruno BARASCUD** a donné un pouvoir à Monsieur Alain **JAMME** ;
- Monsieur **Michel BOYER** a donné un pouvoir à Monsieur Steve **CHRETIEN** ;
- Madame **Valérie GOMBERT** a donné un pouvoir à Madame Edda **LAGRIFFOL** ;
- Monsieur **Olivier MASSON** a donné un pouvoir à Madame Sophie **RIVENQ GARRIGUE** ;
- Monsieur **Christian RAYMOND** a donné un pouvoir à Monsieur Christian **CRESPY** ;
- Madame **Michèle TOMAS** a donné un pouvoir à Madame Béatrice **ROUCAYROL** ;
- Madame **Myriam GELSOMINO** a donné un pouvoir à Monsieur Michel **BOURELLY** ;

Madame le Maire déclare le quorum atteint.

Monsieur Jean-Paul BORD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 est adopté à **l'unanimité**.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

Monsieur Jean-Paul Bord fait remarquer que :

- **Informations générales :** Embauche du Chargé de Communication :
« Il s'agit d'une personne qui a déjà exercé la fonction de « chargé de communication » au sein d'une autre commune de la Métropole de Montpellier ».
Lors de l'accueil de Madame Robert à la mairie le mardi 12 septembre, ce n'est pas ce que nous avons entendu quand Madame Robert s'est présentée : elle vient d'une commune hors Métropole, Vailhauquès.

- **Décisions du Maire** : Décision 23/011 : Maitrise d'œuvre pour l'étude de la faisabilité de la réhabilitation du château : 11 300€

Nous avons également posé une question : « Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion préalable concernant cette l'étude de la faisabilité de la réhabilitation du château ».

Nous remarquons d'ailleurs, dans ce PV, que nombre de nos remarques n'ont pas été notées, même succinctement. Mais vous pouvez vous reporter pour cela au CR sur notre site Montferrier Ensemble.

- **Questions diverses** : Constitution d'un groupe de travail sur l'accueil de la petite enfance :

Madame le maire, vous aviez indiqué que ce groupe de travail serait constitué et réuni dès que possible à la rentrée, en septembre 2023 avez-vous précisé.

Or, nous sommes mi-octobre et aucun groupe n'a été formé, ni aucune réunion décidée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- **Embauche du Directeur Général des Services :**

Remarque de Monsieur Jean-Paul Bord : Monsieur Houssaye, dans un mail du 2 octobre, se présente comme Directeur Général des Services, alors qu'il était annoncé par vous-même Madame le Maire, dans un mail du 6 septembre, comme le nouveau « Responsable administratif et financier ». Qu'en est-il exactement ?

Madame le Maire indique : Vous avez raison, mais l'appellation DGS est plus simple et Monsieur Houssaye passera le concours de DGS en 2024.

- **Conseil de métropole du 03 octobre 2023 : points intéressants pour la commune**

Contrat territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 entre la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole : 8 millions d'euros sont prévus, avec 4 millions d'euros pour la renaturation des cours d'écoles et 4 millions d'euros pour les projets territoriaux.

Plan lumière de Montpellier Méditerranée Métropole : sur la Métropole, 12 communes ont éteint la lumière. Il est proposé de baisser l'intensité de la lumière de 80%.

Tramway - Extension de la ligne 1 - Convention de mise à disposition et d'exploitation de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A709 entre Autoroutes du Sud de la France (ASF) et Montpellier Méditerranée Métropole

Plan d'urgence pour le logement : création de l'Office Foncier Solidaire avec possibilité de mettre en place des logements à bail réel solidaire.

- **Nouvel appel à candidature pour le poste de policier municipal :**

Recrutement lancé pour début 2024

- **Nouvel appel à candidature pour le poste de responsable du service technique et pour le poste d'agent technique :**

Recrutement d'un agent technique polyvalent

Recrutement d'un Responsable coordonnateur des services techniques

Remarques :

Monsieur Jean-Marie Proserpi rappelle que les charges de personnels représentent le 1er poste du budget communal avec près de 45% des dépenses de la commune. Si certains recrutements correspondent effectivement à des postes vacants annoncés de longue date, d'autres sont des postes nouveaux (chargée de communication, responsable des services techniques, ASVP...).

Un recrutement engageant pour de très nombreuses années la commune, nous espérons que toutes les solutions alternatives à l'embauche de personnels ont bien été explorées, comme le recours pour certains chantiers à des prestations externes.

Enfin, est-ce que ces nouvelles dépenses de personnels ont bien été intégrées dans le budget pluriannuel ? Quelles économies sont envisagées au regard de ces nouvelles dépenses ?

Madame Céline Gollain et Monsieur Jean-Paul Bord s'interrogent aussi :

Financement de ces nouveaux postes ? L'impact sur les finances a-t-il été mesuré ? Les charges de personnel représentent environ 50% des charges de la commune, ces nouveaux postes ne vont-ils pas trop grever le budget communal ?

Le nombre de fonctionnaires dans notre commune est bien supérieur à la normale pour une commune de notre taille (4 000 habitants).

Monsieur Bernard Capo indique que ces nouvelles charges seront prises sur des départs en retraite.

- **Validation du cahier des charges de la DEVEZE**

Approbation obligatoire car ce cahier des charges est plus restrictif que le PLU

- **Mesures compensatoires pour le contournement ouest de Montpellier (COM) entre A9 et A750**

Il faut récupérer 138ha autour du projet (hectares compensatoires, sur des terrains communaux et métropolitains, l'idée étant de récupérer des parcelles pour sauvegarder la biodiversité).

La commune de Montferrier, étant dans la 2e couronne de ce projet (8km), est concernée. Réflexion en cours.

- **Procédure de prêt des tables et chaises à compter du 1 er octobre 2023**

Les personnes souhaitant des tables et des chaises devront prévenir une semaine avant et venir les chercher le vendredi soir et les ramener le lundi matin sur rendez-vous.

Un formulaire sera mis à disposition, à remplir 7 jours avant la tenue de la manifestation.

Le personnel communal ne peut plus prendre en charge les livraisons de ces tables et chaises.

A- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération 2023-25 : Adoption du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur Bernard CAPO, Maire-Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1 er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 27 septembre 2023. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

- **Délibération 2023-26 : Décisions modificatives**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les comptes budgétaires suivants :

Section de fonctionnement-Dépenses	
Chapitre 011 charges à caractère général	+ 100 000 €
Chapitre 012 charges de personnel	+ 20 000 €
Chapitre 065 Autres charges de gestion courante	+ 15 000 €
Chapitre 066 charges financières	+ 1 600 €
Virement à la section d'investissement	- 23 600 €

Section de fonctionnement-Recettes	
Chapitre 073 impôts et taxes	+ 30 000 €
Chapitre 074 Dotations et participations	+ 83 000 €

Section d'investissement-Recettes	
Chapitre 10 Dotations, fonds divers	+ 23 600 €
Virement section de fonctionnement	- 23 600 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Délibération 2023-27 : Complément de versement au budget du CCAS**

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2023 d'un montant de 15 000 €.

Remarques :

Monsieur Jean-Paul Bord demande que soit mis en place un groupe de travail pour discuter du problème des crèches et des subventions attribuées.

Monsieur Jean-Marie Proserpi indique que c'est l'ensemble des systèmes de gardes d'enfants (crèches mais également assistantes maternelles) qui doit être approfondi. Il faut regarder ce que font d'autres communes en la matière (PMI, crèches et associations d'assistantes maternelles).

Madame le Maire indique qu'un groupe de travail sur cette thématique sera mis en place courant novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Délibération 2023-28 : Rémunération des études surveillées pour l'année scolaire 2023/2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Montferrier-sur-Lez, doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans les écoles de la commune.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la liste des enseignants intervenant dans les établissements scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2023-2024,

VU les crédits inscrits au budget,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : - d'autoriser Madame le Maire à rémunérer les enseignants intervenant au cours des études surveillées effectuées dans les écoles de la Commune soit :

Maternelle	
Anne-Catherine CASTELLA	Professeur des Écoles
Sandrine CATALA	Professeur des Écoles
Marie-Laure PETER	Directrice Professeur des Écoles
Carole RENAU	Professeur des Écoles
Hélène VIDAL-MBARGUA	Professeur des Écoles

Élémentaire	
Véronique ALIAU-ROSSI	Professeur des Écoles
Flavien COLOM	Professeur des Écoles
Cassandra DUBOIS	Professeur des Écoles Stagiaire
Bertrand DUCAROUGE	Professeur des Écoles
Claudia ELKHALFIOUI	Directrice Professeur des Écoles Classe Exceptionnelle
Christel COUSTAN LEGOUT	Professeur des Écoles
Sophie POUDEVIGNE PELLEQUER	Professeur des Écoles

ARTICLE 2 : - que cette liste correspond au personnel enseignant pour l'année scolaire 2023-2024, que celle-ci sera revue pour chaque nouvelle année scolaire.

ARTICLE 3 : - de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale soit à titre indicatif :

	Heure d'étude surveillée
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22.34€
Professeurs des écoles hors classe + classe exceptionnelle	24.57€

Le montant de ces vacances est indexé automatiquement sur l'évolution des taux maximums de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, publié sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Délibération 2023-29 : Nouveaux taux de participation des familles pour les voyages scolaires à partir des tranches votées par délibération n°2022-47 du 12 décembre 2022**

Monsieur Steve CHRÉTIEN, Maire Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et Sportives, expose au Conseil municipal :

Les conseillers municipaux étaient convenus de revoir l'ensemble de la tarification relative à la participation des familles pour les voyages scolaires pris en charge par la Commune de Montferrier-sur-Lez.

La Commission Affaires Scolaires et Sportives, assistée de la Commission Finances, s'est donc saisie de ce dossier.

En premier lieu, par délibération n° 2022-047 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé les nouvelles tranches applicables pour la détermination des tarifs du restaurant scolaire telles que reproduites ci-après :

TRANCHE	1	2	3	4	5	6	7
QF MENSUEL	0 € à 299 €	300 € à 699 €	700 € à 1125 €	1126 € à 1999 €	2000 € à 2999 €	3000 € à 3999 €	Au-delà de 4000 €

Il est rappelé que s'agissant de ces tranches, la Commission Affaires Scolaires et Sportives et la Commission Finances avaient souhaité que celles-ci puissent être plus représentatives de la diversité des revenus des usagers qui fréquentent le restaurant scolaire.

Par ailleurs, l'ensemble des usagers du restaurant scolaire, qui seront également les usagers des voyages scolaires, se sont appropriés ces nouvelles tranches depuis leur entrée en vigueur. Il semblait donc logique de les conserver et de les appliquer dans le cadre des voyages scolaires pris en charge par la Commune de Montferrier-sur-Lez.

Ceci avait été fait pour la classe de neige annuelle traditionnelle par le biais de la délibération n° 2023-03 du 16 février 2023.

La Commission Affaires Scolaires et Sportives et la Commission Finances proposent donc que les tranches votées dans le cadre de la délibération n° 2022-047 du 12 décembre 2022, transposées à la classe de neige annuelle traditionnelle par le biais de la délibération n° 2023-03 du 16 février 2023, soient étendues à l'ensemble des voyages scolaires pris en charge par la Commune de Montferrier-sur-Lez.

Il est à nouveau précisé ici, que les montants mentionnés pour chaque tranche proposée, le sont sur la base du Quotient Familial mensuel (Quotient familial = (Revenu net imposable / nombre de parts fiscales) / 12).

En second lieu, depuis la délibération n° 2023-03 du 16 février 2023, les montants des participations des familles dont les enfants bénéficient de la traditionnelle classe de neige annuelle étaient déterminés et votés sur la base d'une somme forfaitaire fixe et définitive correspondant aux 2 tranches de Quotient Familial regroupant l'ensemble des 7 tranches ci-avant exposées comme suit :

TRANCHE	1 = 1 & 2	2 = 3, 4, 5, 6 et 7
MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE AUX PARENTS	210 €	300 €

La Commission Affaires Scolaires et Sportives, assistée de la Commission Finances, s'est donc saisie du dossier relatif à la détermination des nouveaux taux de participation qui s'appliqueront pour la participation des familles à l'ensemble des voyages scolaires pris en charge par la Commune de Montferrier-sur-Lez.

Plutôt que de déterminer un montant forfaitaire, la Commission Affaires Scolaires et Sportives, et la Commission Finances proposent de mettre en place un pourcentage de participation des familles appliqué au coût par élève des voyages scolaires pris en charge par la Commune de Montferrier-sur-Lez ; chacune des tranches bénéficiant d'un taux spécifique.

Dans un contexte économique et social contraint, la Commission Affaires Scolaires et Sportives et la Commission Finances entendent conjuguer à la fois une refonte complète de la participation des familles applicables à ces voyages avec pour leitmotiv une plus grande justice sociale.

Les nouveaux taux de participation proposés, sur la base des 7 tranches existantes, sont donc les suivants :

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
QF mensuel	0 € à 299 €	300 € à 699 €	700 € à 1125 €	1126 € à 1999 €	2000 € à 2999 €	3000 € à 3999 €	Au-delà de 4000 €
Taux de participation des familles sur le prix par élève du voyage scolaire concerné	20%	27%	34%	41%	48%	55%	62%

Il convient de rappeler que, malgré la mise en place de ces nouveaux taux de participation, toutes les familles bénéficieront d'une participation de la Commune peu importe la tranche dans laquelle elles se trouvent.

Ainsi, même une famille qui se verra appliquer le taux le plus élevé de 62% car relevant de la tranche QF 7, bénéficiera de 38% de prise en charge du coût du voyage par la Commune.

Remarques :

Monsieur Jean-Marie Prosperi (pour le groupe « Vivons Montferrier ») prend la parole et souligne les éléments suivants qui ont été préalablement envoyés à tous les conseillers municipaux par mail, 3 jours avant la date de ce conseil, afin que chacun ait le temps d'étudier ce dossier en amont du conseil municipal :

Lors de la réunion mixte des Commissions Finances et Affaires Scolaires, qui s'est tenue le 20 septembre 2023, nous avons bien retenu collectivement, par souci de simplification vis à vis des parents, de conserver une tarification sur 7 tranches, comme pour la restauration scolaire.

Par contre, nous n'avions pas eu le temps d'aboutir sur le taux de participation des familles au voyage pour chacune des tranches.

Une proposition du groupe majoritaire nous est parvenue par mail le 27 septembre dernier sur laquelle nous avons réagi aussi par mail le 28 en proposant des modifications.

Nous retrouvons la proposition initiale du groupe majoritaire non modifiée à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

La proposition soumise au vote aujourd'hui consiste par rapport à la proposition votée en 2022 pour la tarification de la cantine scolaire à :

- mettre en place une augmentation constante de 7 points du taux de participation d'une tranche à l'autre ;
- augmenter de 17 % à 20 % du coût complet du voyage, le taux de participation des familles de la tranche 1 (revenus inférieurs à 900 € mensuel pour une famille type de 2 adultes et 2 enfants) ;
- diminuer de 66 % à 62 % du coût complet du voyage, le taux de participation des familles de la tranche 7 (revenus supérieurs à 12 000 € mensuel pour la même famille type de 2 adultes et 2 enfants).

Si nous souscrivons à la mise en place d'une augmentation constante du taux de participation entre les tranches (toujours dans un souci de simplification et de compréhension par les familles) ; nous ne comprenons pas ce qui justifierait dans le contexte actuel d'inflation (alimentation, énergie), qui touche en tout premier lieu les familles modestes, de maintenir une proposition qui consiste à augmenter la contribution des familles très modestes (+ 24 €) et à diminuer celles des familles à très hauts revenus du même montant (- 24 €).

Nous vous proposons donc une nouvelle grille de participation des familles qui se substituerait à celle qui a été envoyée avec la convocation au conseil municipal.

Notre proposition se cale sur les taux de participation votés en 2022 en conservant le taux minimum de 17% pour la tranche 1 avec une augmentation constante de 8 points entre les tranches (au lieu de 7), ce qui conduit à un taux maximal de participation de 65 % pour la tranche 7.

Notre proposition permet de maintenir un écart de participation, entre les tranches 1 et 7, identique à celui qui avait été voté en 2022.

Elle n'a aucun impact sur la participation financière totale de la commune au voyage en classe de neige qui reste identique (de l'ordre de 57%).

Elle permet de diminuer la participation des familles des tranches 1 à 3 au voyage en classe de neige par rapport à ce que les familles ont payé l'année dernière, ce qui n'est pas le cas de la proposition soumise au vote du conseil municipal.

Si la proposition soumise au vote du conseil municipal n'était pas modifiée, le groupe « Vivons Montferrier » se verra contraint de voter contre la délibération 2023-29.

Ceci dans un souci d'équité pour les familles et d'éthique par rapport à la délibération votée en 2022. Ce vote n'est pas une opposition à la classe de neige et ne remet bien évidemment pas en cause la participation financière de la commune à ce voyage.

Madame Céline Gollain (pour « Montferrier Ensemble ») intervient également.

En Commission Affaires Scolaires et Sportives et en Commission Finances qui se sont tenues le 20 septembre dernier, nous avons soutenu l'idée que les tranches votées dans le cadre de la délibération n° 2022-047 du 12 décembre 2022, soient, de la même manière, transposées à la classe de neige annuelle traditionnelle et soient également étendues à l'ensemble des voyages scolaires pris en charge par la Commune de Montferrier-sur-Lez. Ceci afin de garantir aux familles des grilles identiques et lisibles, adaptées à l'ensemble des activités périscolaires portées par la commune.

En revanche, nous n'avons pas statué en commission sur un pourcentage de participation des familles appliqué au coût par élève des voyages scolaires pris en charge par la Commune de Montferrier-sur-Lez ; il nous semble peu équitable de faire porter une augmentation relativement plus importante sur les familles à faible revenu.

Nous remercions par ailleurs Jean-Marie Prosperi pour la proposition alternative envoyée par mail, qui traduit un soutien plus important aux familles aux plus faibles revenus et qui correspond à ce que nous avons évoqué en commission, sans augmenter par ailleurs la charge globale portée par la commune dans le cofinancement des voyages scolaires, qui sont un temps fort pour les écoles, et que nous soutenons.

Comme pour le groupe « Vivons Montferrier » et pour les mêmes raisons, nous voterons contre si la proposition soumise au vote du conseil municipal n'était pas modifiée.

Réponse de Monsieur Steve Chrétien et de Madame le Maire :

Nous vous rappelons que ce voyage se fait une seule fois durant tout le cycle de l'élémentaire.

Il nous a semblé important d'établir un tarif bien adapté, à partir de tranches représentatives de la diversité des revenus pour la tarification de la cantine, qui peut représenter un budget pour les familles : 4 repas par semaine sur 36 semaines.

Cette tarification par tranche va dans le sens d'une plus grande justice sociale.

Pour la classe de découverte, le taux de participation est basé sur les différentes tranches représentant un pourcentage.

Sachant que la mairie continue de prendre en charge une partie du voyage et qu'aucun enfant ne sera exclu de cette classe pour des raisons financières

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à la majorité par **21 voix POUR** et **5 CONTRE** (Mesdames Myriam **GELSOMINO**, Céline **GOLLAIN** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**) d' / de :

- **Étendre et approuver** l'applicabilité des nouvelles tranches telles qu'elles ressortent de la délibération n° 2022-047 du 12 décembre 2022 et de la délibération n° 2023-03 du 16 février 2023 pour l'ensemble des voyages scolaires pris en charge par la Commune de Montferrier-sur-Lez ;
- **Approuver** la création des nouveaux taux de participation des familles, par tranche, applicables à l'ensemble des voyages scolaires pris en charge par la Commune de Montferrier-sur-Lez tels que reproduits ci-avant ;
- **Fixer** la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la présente délibération au 1^{er} janvier 2024.

- **Délibération 2023-30 : Convention de location des équipements sportifs**

Madame Edda LAGRIFFOL, Conseillère Municipale chargée de relations avec les associations, propose au conseil municipal de revoir la convention de location des équipements sportifs au Lycée Saint Joseph Pierre Rouge de Montferrier datant de 2010.

Cette convention permet au lycée d'utiliser les stades municipaux durant l'année scolaire.

Elle précise aussi le tarif horaire qui passera de 10€ à 15€ et une facturation sera établie annuellement par la comptabilité.

Remarques :

Madame Edda Lagriffol précise que le tarif horaire de 10€ était en place depuis 2010.

Le chef d'établissement a accepté ce nouveau contrat.

Cela correspond à 14h10 par semaine d'occupation du terrain, horaires variant chaque année.

La Métropole a un tarif de 12€/heure pour les collèges et lycées publics.

Pour cet établissement privé, c'est un contrat préférentiel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Délibération 2023-31 : Demande de subvention pour l'étude et la faisabilité de la réhabilitation du château**

Madame le Maire propose au conseil municipal la réalisation de travaux de réhabilitation du château de Montferrier-Sur-Lez ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre associée donnée à deux architectes DPLG œuvrant pour les Bâtiments de France, Madame Marion RINAUDO et Monsieur Bertrand DEBROAS.

Cette rénovation se fera en plusieurs phases qui seront déterminées en fonction du résultat de l'étude de faisabilité et du coût.

La Métropole ayant obtenu le label pays d'art et d'histoire le 11 mars 2020, le conseil de métropole a donc voté la création d'un fonds de soutien à la restauration des patrimoines le 31 mai 2022.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la réhabilitation du château et d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention pour ces travaux ainsi que pour la maîtrise d'œuvre auprès de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre du fonds de soutien.

L'estimation de ces travaux s'élève à 970 465 € HT.

Remarques :

Monsieur Jean-Paul Bord indique que lors du dernier conseil municipal le 5 juillet 2023, vous indiquiez : « L'estimation de ces travaux s'élève à 685 000 € TTC ».

Aujourd'hui c'est 970 465€ soit 285 465€ de plus, soit quasiment 1/3 de plus.

Mais quel sera le reste à charge pour la commune, une fois les subventions obtenues et les travaux réalisés ?

Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de connaître le montant des subventions pour l'instant.

Après le passage de la fondation Bern, qui va nous accompagner dans cette réhabilitation, la nécessité de reprendre beaucoup plus de choses au sein du château s'est avérée nécessaire, d'où l'augmentation du coût.

Aujourd'hui, nous sommes sur un avant-projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Délibération 2023-32 : Demande de caution pour la location de la grande salle du Devezou**

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la caution pour la location de la grande salle du Devezou.

À ce jour, aucune caution n'était demandée.

Il est proposé d'établir le montant de la caution à 3 000 €.

Remarque :

Monsieur Michel Bourelly : Faire un état des lieux préalablement avec contrat de location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Délibération 2023-33 : Modification des tarifs du réveillon de la Saint-Sylvestre**

Madame le maire propose de voter la modification des tarifs du réveillon de la Saint-Sylvestre comme suit :

- 100 € pour les Montferrierains
- 125 € pour les Extérieurs

Remarque de Madame le Maire :

En 2022, tarif Montferrierains : 90€ et tarif extérieurs 100€ - mais seulement 26 Montferrierains et 170 extérieurs.

Madame le Maire se pose la question du renouvellement de ce réveillon.

Nous verrons en fonction de la participation en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

C - QUESTIONS DIVERSES

Pour la liste « Vivons Montferrier »

Le groupe " Vivons Montferrier" demande des points d'explication sur les points suivants (points déjà abordés à plusieurs reprises et dont l'instruction n'a pas, à ce jour, évolué) :

- Mise en place du groupe de travail "Petite enfance"

Où en est-on ? Pour rappel, ce groupe devait se mettre en place au mois de septembre 2023 (voir PV du conseil municipal du 5 juillet 2023).

Réponse de Madame le Maire :

Un groupe de travail sera mis en place courant novembre comme cela a déjà été discuté.

- Mise en place des panneaux d'expression libre

Où ? Quand ? Comment ? Ce point a été abordé à plusieurs reprises (voir notamment PV du conseil municipal du 16 février 2023), nous rappelons que ces panneaux sont une obligation et que la loi en définit le nombre et la surface en fonction de la taille de la commune.

Réponse de Madame le Maire :

3 panneaux vont être commandés et placés aux endroits déjà déterminés comme les écoles, le Devézou et la place des grèses.

- Aménagement et réfection des aires de jeux pour les enfants

Plusieurs contacts ont été pris par la commission des affaires scolaires, mais il semble que ce dossier soit au point mort depuis plusieurs mois. Qu'en est-il ?

Réponse de Madame le Maire :

Une nouvelle date de la commission scolaire va être proposée pour avancer sur le projet de jeux d'enfants dans la commune.

Pour la liste « Montferrier Ensemble »

- École de musique – suite

C'est lors d'une réunion au Devézou le 26 mai 2021 que nous avons découvert le projet de l'école de Musique présenté par l'architecte.

Le projet retenu l'aurait été surtout pour son coût : 350 000€.

Nous avons alors commis un article le 10 juillet 2021 sur notre site Montferrier Ensemble intitulé « Un projet en catimini : École de musique au Devézou ».

Nous écrivions en conclusion de cet article : « Le projet retenu est prévu pour un budget de 350 000€, il s'agit du projet global, des études à la remise des clés. Nous serons vigilants pour vous dire si cette estimation a été respectée ».

Puis lors du conseil municipal du 16 février 2023, une rallonge était demandée et votée (exactement 29 223,07€).

Monsieur Alain Jamme, Adjoint aux travaux, précisait alors : « [...] le coût initial de l'école de musique était de 330 987,45€, le coût de revient global sera de 360 210,52€ ».

Mais, lors de l'inauguration de l'école de musique le samedi 3 juin 2023, Madame le Maire indiquait les coûts réels de cette construction : coût de l'école de musique 450 000€ - investissement de la commune : 220 000€ (quasiment la moitié) - Subventions 230 000€ soit Département 80 000€, Métropole 150 000€ (coût confirmé dans le Bulletin municipal d'information - Juin 2023)

Questions Montferrier Ensemble :

- *Pourquoi ce dépassement du coût total ou réel d'environ 90 000€ (450 000€ - 360 210€ = 89 790€) ?*
- *Le coût à charge de la commune n'est donc plus de 130 210€ (soit 36%) mais de 220 000€ (soit 48,8%). Où avez-vous prélevé cette somme d'argent supplémentaire ?*
- *Que sont devenus les bâtiments de l'Espace Lucien Miquel (Rotonde et salles au-dessus, dans le vieux village) qui abritaient l'école de musique ?*

Réponse de Madame le Maire :

350 000€ était le devis estimatif de base (hors honoraires, etc.).

Le coût total de l'école de musique est de 452 857€ avec 220 000€ de subvention obtenue.

Quant aux locaux de l'Espace Lucien Miquel, ils sont encore utilisés avec la salle de danse et la salle de poterie.

D'autres activités de l'ACL et de l'Aqueduc ont encore lieu dans la salle de la rotonde.

- Canicule et actions menées

En cette fin d'été, et notamment après le 15 août 2023, Météo France annonçait : « Canicule : une vague de chaleur d'une sévérité exceptionnelle ».

Les températures ont atteint des valeurs exceptionnellement chaudes dans l'Hérault et donc à Montferrier classé en vigilance orange voire rouge par exemple Dimanche 20 août mini 20 à 24° maxi 39 à 42°, Mercredi 23 août mini 22 à 24° maxi 40 à 42°.

Les nuits sont également extrêmement chaudes, le mercure descendant parfois à peine sous les 20 à 25°C.

La chaleur a des conséquences sur la santé, notamment pour les personnes âgées.

Vous avez alerté sur le Facebook Ville de Montferrier et sur le site de la commune.

Mais la grande majorité des personnes âgées ne consultent pas ces outils numériques.

Quelles sont les autres actions que vous avez menées concernant les personnes âgées, fragiles et souvent isolées ?

Réponse de Madame le Maire :

La salle du DEVEZOU était ouverte avec des bouteilles d'eau.

Le policier municipal et l'ASVP sont passés voir les personnes âgées à partir du listing tenu à la mairie.

- Location des salles communales

La location de salle, ce n'est plus possible : plusieurs habitants du village s'étonnent qu'il ne soit plus possible de louer des salles à Montferrier.

Pouvez-vous nous dire pourquoi, alors que cela a toujours été le cas auparavant, et que cela permettait d'optimiser l'utilisation de ces espaces et que le prix des locations pouvait servir à les entretenir ?

Que ce ne soit pas possible pour les personnes extérieures au village s'entend, mais pour les Montferrierains beaucoup moins.

De plus, cela éviterait peut-être les "fêtes" sauvages dans l'espace public...

Une caution pourrait, en outre, être demandée pour chacune de ces locations.

Réponse de Madame le Maire :

Il n'y a jamais eu de demande de location de salles, hormis la grande salle du DEVEZOU et le hall. Les Montferrierains peuvent toujours louer ces 2 salles et seront à partir de ce jour obligés de laisser une caution et de signer un contrat de location tout comme les personnes extérieures à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h00.